L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Novembre 1995

L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal

Rapport de la
Commission de vérification
de l'évaluation des programmes

Novembre 1995

No de publication 95-06
Dépôt légal - 4e trimestre 1995
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN 2-920079-31-X
© CREPUQ 1995

Conférence des recteurs et des
principaux des universités du Québec
C.P. 952, Succursale Place du Parc
Montréal (Québec)
H2W 2N1
Téléphone: (514) 288-8524
Télécopieur: (514) 288-0554

Table des matières

Lettre de transmission à monsieur Claude Corbo, recteur de l'Université du Québec à Montréal 1

Introduction 3

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes 4

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Montréal 6

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique 9

   3.1 Les principes généraux 9

   3.2 Le processus d'évaluation des programmes de premier cycle 9

   3.3 Le processus d'évaluation des programmes d'études avancées 13

4. La conformité des processus d'évaluation périodique avec la «**Politique**» de la CREPUQ 18

   4.1 L'objectif de l'évaluation 18

   4.2 Les modalités de l'évaluation 18

   4.3 Les objets de l'évaluation 28

Conclusion et recommandations 31

Annexe 1 — Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes 33

Annexe 2 — Liste des documents consultés 34

Annexe 3 — Horaire de la visite à l'Université du Québec à Montréal 36

Annexe 4 — Note sur l'évaluation par les pairs 38

Le 3 novembre 1995

Monsieur Claude Corbo, Recteur
Université du Québec à Montréal
1430, rue Saint-Denis
Pavillon Athanase-David
Local D-5200, 5e étage
Montréal (Québec)
H2X 3J8

Monsieur le Recteur,

Il me fait plaisir de vous transmettre ci-joint le **Rapport** de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes sur **«L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Université du Québec à Montréal»**.

Conformément à son **Protocole de vérification**, la Commission avait soumis son projet de rapport à l'Université du Québec à Montréal pour consultation, dans le but de *«s'assurer que le rapport ne contient pas d'erreurs de fait»*; votre établissement en a effectivement relevé quelques-unes, et la Commission en a tenu compte dans le document qui est joint à la présente.

Au nom de mes collègues de la Commission, comme au mien propre, je tiens à remercier votre établissement et ses représentants de l'excellente collaboration dont nous avons bénéficié pour réaliser ces travaux.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Recteur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Président de la Commission,

Maurice L'Abbé

Introduction

En septembre 1991, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ) a créé la Commission de vérification de l'évaluation des programmes, en lui confiant le mandat d'examiner la conformité des politiques et procédures d'évaluation en vigueur dans les établissements universitaires par rapport aux conditions et normes définies dans la «**Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants**» (ci-après «**Politique»**), adoptée par la CREPUQ en mars 1991 et révisée en décembre 1994.

Dans ce sixième rapport[1], la Commission présente les résultats des travaux qu'elle a menés, conformément à son «**Protocole de vérification**», afin de vérifier le processus d'évaluation en vigueur à l'Université du Québec à Montréal (ci-après UQAM). C'est en réponse à la lettre que le président de la Commission lui adressait, en février 1993, que le vice-président à l'enseignement et à la recherche de l'Université du Québec invitait la Commission à visiter l'UQAM au cours du trimestre d'automne 1994. L'UQAM est ainsi la seconde des onze constituantes du réseau de l'Université du Québec à soumettre son processus d'évaluation périodique à l'examen de la

1. La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a publié cinq rapports: «**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université McGill**» (décembre 1992); «**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université de Montréal**» (mai 1993); «**L'évaluation périodique des programmes de formation de l'Université Laval**» (janvier 1994); «**L'évaluation périodique des programmes d'études de l'Institut national de la recherche scientifique**» (juillet 1994); «**L'évaluation périodique des unités d'enseignement et de recherche de l'Université Concordia**» (janvier 1995).

Commission. Les membres de la Commission, dont la liste apparaît à l'Annexe 1, tiennent à remercier l'UQAM de la collaboration soutenue que son personnel a manifestée à chacune des étapes de la procédure de vérification.

1. Méthodologie et démarche de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

La Commission a d'abord examiné sur dossier la teneur du processus d'évaluation adopté par l'UQAM et sa conformité au *cadre de référence* établi dans la «**Politique**» de la CREPUQ. Aux fins de cette analyse, la Commission a disposé de documents à caractère général, tels que les énoncés de politique, les directives en vigueur à l'Université et le calendrier des évaluations réalisées et projetées (voir la «**Liste des documents consultés**» à l'Annexe 2).

Par ailleurs, la Commission souhaitait vérifier sur pièces les modalités concrètes et les résultats du processus d'évaluation de l'UQAM; à cette fin, elle choisit habituellement un certain nombre de programmes dont l'évaluation est complétée. Au premier cycle, seuls les programmes de baccalauréat en urbanisme et de baccalauréat en psychologie avaient subi la totalité du processus d'évaluation en profondeur avant la visite de la Commission à l'Université; c'est pourquoi l'examen de la Commission s'est d'abord limité à ces deux dossiers et qu'à la suite de la visite, elle a examiné le dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en biochimie. Dans le cas des études avancées, la Commission a dû se limiter à l'examen des dossiers d'évaluation de programmes de maîtrise — la Commission a retenu les programmes de maîtrise en linguistique et de maîtrise en chimie — puisqu'au moment où la Commission procédait au choix des dossiers, aucun programme de doctorat n'avait encore subi une évaluation en profondeur.

Dans un deuxième temps, à l'occasion de la visite qu'elle a effectuée à l'Université, les 8 et 9 mars 1995, la Commission a rencontré les membres de la direction de l'UQAM qui assument des responsabilités institutionnelles en matière d'évaluation périodique et les personnes qui, à divers titres, ont participé à l'évaluation des quatre programmes retenus (voir l'**«Horaire de la visite»** à l'Annexe 3).

Le présent rapport constitue la troisième et dernière étape du processus de vérification. La Commission y rappelle d'abord les principaux éléments du contexte dans lequel ont évolué les procédures d'évaluation que l'UQAM a développées. Sont ensuite décrits les principes généraux et les lignes directrices en vertu desquels l'Université évalue ses programmes de premier cycle et ses programmes de deuxième et de troisième cycles. Dans le chapitre qui suit, la Commission examine la conformité du processus en vigueur à l'UQAM par rapport au *cadre de référence* établi par la CREPUQ, en identifiant les principales forces et faiblesses qui se dégagent de ce processus. Le dernier chapitre du rapport présente les conclusions de la Commission et résume les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université.

Il importe de souligner que la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» et la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» de l'UQAM, à l'instar de celles qu'ont mises en place les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, doivent être conformes à la «**Politique d'évaluation des programmes**» (ci-après «**Politique cadre**») adoptée par l'Université du Québec; compte tenu de cette obligation, la Commission, dans un rapport antérieur consacré à l'INRS, a examiné avec attention le contenu de la «**Politique cadre**». Le lecteur intéressé par cette question pourra s'y référer. La Commission reviendra sur l'avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur les politiques de l'UQAM dans le second chapitre du présent rapport.

Par ailleurs, la Commission a joint au présent rapport une «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (reproduite à l'Annexe 4) qui présente trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ à cet égard.

2. L'évaluation périodique à l'Université du Québec à Montréal

C'est au début des années 80 que l'UQAM a amorcé une réflexion sur la nécessité de mettre en place une politique d'évaluation des programmes.

Il convient tout d'abord de rappeler qu'à l'UQAM, comme dans les autres constituantes du réseau de l'Université du Québec, les programmes de premier cycle sont sous la responsabilité de conseil de module; les programmes de deuxième ou de troisième cycles relèvent de comité de programme. Les règles de composition de ces deux instances sont les mêmes: un nombre égal de professeurs et d'étudiants et un certain nombre de personnes extérieures à l'Université. Les conseils de module et les comités de programme veillent notamment à l'évaluation des programmes dont ils ont la responsabilité. Ce mode de gestion a permis dès l'ouverture des premiers programmes de mettre en place un processus continu d'évaluation et de mise à jour des programmes, processus qui permet d'effectuer sur une base régulière des ajustements et des corrections susceptibles d'accroître la qualité et la pertinence des programmes. Par ailleurs, et particulièrement au troisième cycle, certains programmes accueillent des étudiants depuis peu de temps et, compte tenu des mécanismes d'évaluation des nouveaux programmes, ils ont été soumis à des examens attentifs tant sur le plan de la qualité par la Commission d'évaluation des projets de programmes de la CREPUQ que sur le plan de l'opportunité par le Conseil des universités et plus récemment par le Comité des programmes du ministère de l'Éducation du Québec.

Ces diverses expériences ont permis à l'Université de développer une expertise en évaluation de programme et de se doter, en accord avec le «**Plan triennal 1985-1988**», d'une politique institutionnelle en la matière; en fait, la Commission des études a adopté deux politiques: une «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» et une «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**».

Depuis son adoption, en décembre 1988, la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» n'a fait l'objet d'aucune modification tandis que la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» a été constituée par étapes. C'est ainsi que les règles d'évaluation périodique adoptées en juin 1987 et en février 1988 par la Commission des études ont été rassemblées et complétées en 1992 dans la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**», laquelle a été modifié à nouveau en janvier 1995. Cette dernière version, sans apporter de changement majeur à la procédure d'évaluation, distingue deux types d'évaluation en profondeur, soit l'«*appréciation de programme*» et le «*développement de programme*».

Conformément aux dispositions de la «**Politique cadre**» de l'Université du Québec, le Conseil des études a approuvé la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» en août 1992, et la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» en mars 1993. Dans ses avis, le vice-président à l'enseignement et à la recherche déclare que les deux politiques sont conformes, «*dans la lettre et dans l'esprit*» à la «**Politique cadre**». Il note que «*sous certains aspects, elles dépassent les exigences de la politique cadre, notamment par cette initiative* […] *de soumettre tous les programmes à deux évaluations à l'intérieur d'un cycle de dix ans: une évaluation partielle mais substantielle (le bilan de fonctionnement)* [et] *une évaluation en profondeur*». Dans ses avis le vice-président souligne également que le seul

élément sur lequel les politiques institutionnelles se distinguent de la «**Politique cadre**» concerne la «*production des résumés de rapports d'évaluation en profondeur et leur diffusion*».

Les tableaux de la page suivante montrent qu'en date de mai 1995, au premier cycle, 47 % des 38 programmes susceptibles de subir une évaluation en profondeur ont été soumis à une première évaluation ou sont en cours d'évaluation. De façon générale, la Commission observe que le rythme des travaux est très lent: parmi les 13 programmes en cours d'évaluation, 7 programmes de premier cycle ont amorcé le processus depuis plus de deux ans.

Le «**Plan directeur 1988-1991**» prévoyait «*qu'une systématisation de l'évaluation des programmes* [...] *amènerait l'UQAM à compléter l'évaluation de 60% des programmes de premier cycle*» à l'échéance et que «*la majorité des programmes d'études avancées* [auraient] *été évalués au moins une fois*». Le décanat des études avancées et de la recherche prévoit actuellement atteindre cet objectif en 1997. Actuellement, l'Université a complété l'évaluation en profondeur de 37% des programmes de maîtrise (34) et de doctorat (17) qu'elle offre. L'Université doit encore procéder à l'évaluation périodique de 13 de ses 17 programmes de doctorat. Parmi ces programmes, 8 sont offerts en collaboration avec d'autres établissement montréalais — par exemple, le doctorat en administration offert en collaboration avec l'École des Hautes études commerciales, l'Université McGill et l'Université Concordia depuis 1978 ou le doctorat en communication offert conjointement avec l'Université de Montréal et l'Université Concordia depuis 1987 — ou avec d'autres constituantes de l'Université du Québec — par exemple le doctorat en éducation offert par l'Université du Québec à Montréal, en association avec l'Université du Québec à Chicoutimi, l'Université du Québec à Hull, l'Université du Québec à Rimouski, l'Université du Québec à Trois-Rivières et l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue depuis 1987, ou encore le doctorat en études urbaines offert conjointement avec l'INRS-Urbanisation depuis 1991. C'est avec les établissements partenaires que l'UQAM devra convenir du moment et des modalités de l'évaluation périodique de ces programmes. Il y a également lieu de noter que parmi les programmes de doctorat offerts à l'UQAM, 10 sont offerts depuis moins de dix ans; ils ont donc été évalués à titre de nouveaux programmes avant leur création.

État de l'évaluation en profondeur des programmes de premier cycle* par famille, UQAM

	Évaluations complétées	Évaluations en cours	Évaluations à déterminer
Famille des arts	1	3	3
Famille des lettres et communications	1	1	3
Famille des sciences	1	3	5
Famille des sciences de la gestion	1	3	2
Famille des sciences humaines	1	3	7
TOTAL	**5**	**13**	**20**

***** Sont exclus de ce tableau tous les programmes de formation des maîtres puisque ces derniers sont examinés selon les exigences du ministère de l'Éducation. Sont également exclus les 49 programmes de certificat, les quatre concentrations de premier cycle et les quatre programmes courts de premier cycle, lesquels ne font pas l'objet d'une évaluation en profondeur.

Source: Décanat des études de premier cycle, mai 1995

État de l'évaluation en profondeur des programmes d'études avancées, UQAM

	Évaluations complétées	Évaluations en cours	Évaluations à déterminer
Diplômes de 2e cycle	0	0	6
Maîtrise	9	8	17
Doctorat	0	4	13
TOTAL	**9**	**12**	**36**

Source: Décanat des études avancées, mai 1995

3. Principes généraux et lignes directrices du processus d'évaluation périodique de l'UQAM

Le présent chapitre décrit, dans sa première partie, les principes généraux en vertu desquels l'UQAM évalue ses programmes. Les deuxième et troisième parties sont respectivement consacrées à la description du processus d'évaluation périodique des programmes de premier cycle et des programmes de deuxième et troisième cycles.

3.1 Les principes généraux

Une résolution adoptée par la Commission des études à sa réunion de janvier 1982 énonce les principes généraux de l'évaluation périodique. Ainsi, la Commission des études:

> *«reconnaît que l'objectif premier de la politique d'évaluation des programmes d'études est l'amélioration des programmes offerts et que, réalisant cet objectif, l'Université du Québec à Montréal assumera sa mission d'enseignement;*
>
> *confirme les pouvoirs des modules, comités de programmes d'études avancées et départements, que les règlements* […] *leur attribuent* [en matière d'évaluation];
>
> *reconnaît qu'en adoptant la politique, elle vise à doter toutes les instances impliquées dans la programmation d'instruments plus adéquats pour l'exercice de leur mandat;* […]
>
> *accepte le principe d'une évaluation périodique de tous les programmes d'études de premier, deuxième et troisième cycles* […].

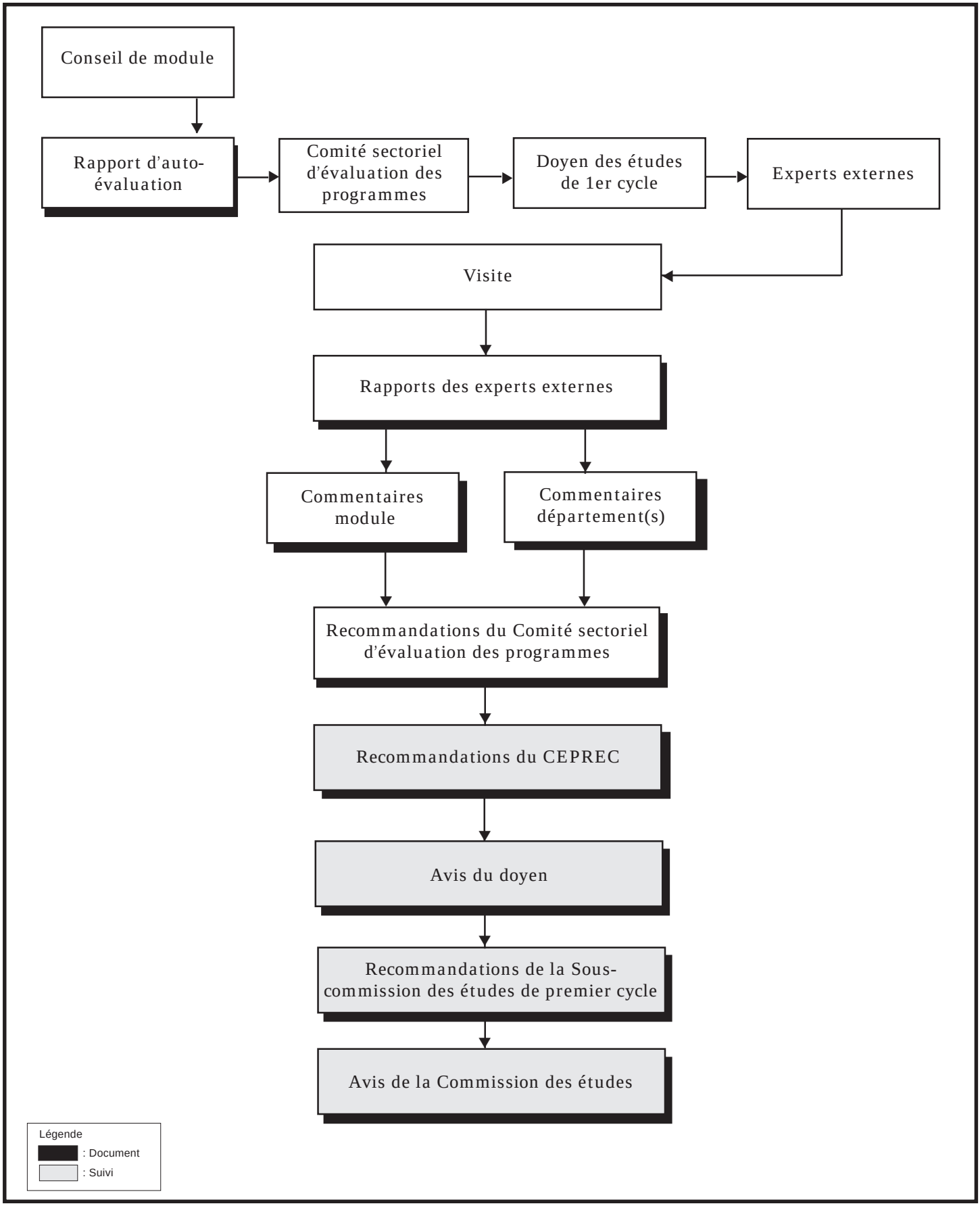
Ultérieurement, soit en 1988 pour les études avancées et en 1992 pour le premier cycle, un autre principe général commun à tous les programmes est formulé; il y est précisé que:

> «*deux cycles d'évaluation respectant le rythme de développement des programmes, complémentaires l'un par rapport à l'autre, sont prévus: tous les cinq ans, tout programme fait l'objet d'un bilan de fonctionnement, selon un processus allégé* [et] *tous les dix ans, tout programme fait l'objet d'une évaluation en profondeur, impliquant une expertise externe*».

3.2 Le processus d'évaluation des programmes de premier cycle

Le Décanat des études de premier cycle a établi les règles de base de l'évaluation en profondeur des programmes de premier cycle; elles sont consignées dans la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» (1995). Selon le processus illustré dans le diagramme présenté à la page suivante, l'évaluation périodique d'un programme de premier cycle prévoit la préparation des cinq documents suivants: le «**Rapport d'auto-évaluation**», les avis produits par les experts externes, les commentaires du module et du-des département-s concerné-s

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation en profondeur d'un programme de premier cycle, UQAM



Source: «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**», UQAM, 1987, 1988, 1992 et 1995.

et les recommandations du Comité sectoriel d'évaluation des programmes. Le suivi de l'évaluation est assuré par le Comité d'évaluation des programmes et du répertoire de cours (CEPREC), qui est appelé à émettre des recommandations. Il faut également noter que s'il le juge opportun, le vice-doyen, qui préside le CEPREC, peut transmettre le dossier d'évaluation au comité de coordination de la famille en l'invitant à formuler ses recommandations. Enfin, la doyenne dépose son avis à la Sous-commission des études du premier cycle et à la Commission des études.

La préparation du «**Rapport d'auto-évaluation**» est confiée à «*un comité d'évaluation formé, entre autres, de membres du conseil de module, de professeures, professeurs du ou des départements concernés et de toute autre personne jugée utile, dont des chargées de cours, chargés de cours, des étudiantes, étudiants, des diplômées, diplômés et des personnes de l'extérieur de l'université*». La Commission a noté que dans sa dernière version, la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» précise que le «*Le directeur de module fait approuver la composition du comité, la méthodologie proposée et l'échéancier par le comité sectoriel d'évaluation des programmes*». Le «**Rapport d'auto-évaluation**» devrait comprendre:

- *une appréciation de la réalisation du programme au cours des dix dernières années avec identification des indicateurs pris en considération. À titre indicatif, on peut penser à des données sur: les suites données aux recommandations de la dernière évaluation du programme; l'évaluation de la clientèle étudiante; les abandons; la satisfaction des étudiants (actuels et anciens), des chargés de cours et des professeurs impliqués dans le programme; le niveau d'implication des professeurs dans le programme; le respect des objectifs généraux du premier cycle; l'encadrement des étudiants, des professeurs et des chargés de cours; les méthodes d'apprentissage des étudiants; l'évaluation des apprentissages des étudiants; l'avis de milieux ou d'organismes externes s'il s'agit d'un programme de formation professionnelle;*

- *une appréciation de la pertinence globale du programme et de ses objectifs. Cette pertinence peut être considérée au plan intrinsèque du programme, au plan institutionnel et aussi par rapport à l'évaluation de la discipline, du champ d'études ou de la profession en cause;*

- *un avis sur l'adéquation, tant au plan qualitatif que quantitatif, des ressources humaines et physiques affectées au programme, avec identification des indicateurs pris en considération;*

- *l'avis du ou des département-s impliqué-s dans le programme sur le rapport d'évaluation constitué par le comité;*

- *des recommandations du comité d'évaluation quant aux suites devant être données à l'évaluation réalisée. Ces suites peuvent être le maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure, l'initiation d'une opération de modification substantielle du programme ou encore la suspension des admissions au programme ou la fermeture du programme, si ces interventions s'avéraient nécessaires. Les recommandations du comité d'évaluation devraient également porter sur l'établissement de mesures susceptibles soit d'améliorer le fonctionnement du programme (concertation avec d'autres partenaires, recrutement de clientèle, pratiques d'encadrement*

pédagogique ou financier des étudiants…) soit d'en favoriser le développement (ouverture de nouveaux profils ou concentration, adjonction de nouvelles ressources humaines ou physiques).

Un **«Guide d'évaluation des programmes d'études»** (1993, 1994), à l'usage du comité d'évaluation, a été préparé par le Décanat afin d'aider le comité chargé de réaliser un «**Rapport d'auto-évaluation**». La section consacrée à la «*constitution du rapport d'évaluation*» propose le plan suivant: «*Introduction* […] *1. Description du comité et du processus d'évaluation; 2. Historique et état actuel du programme; 3. La problématique du programme; 4. Analyse de la pertinence du programme; 5. Type de programme, orientations et objectifs de formation; 6. Analyse de la qualité du programme; 7. Identification des forces et des faiblesses du programme et 8. Recommandations quant aux suites à donner à cette évaluation*».

Il est entendu que le format du «**Rapport d'auto-évaluation**» peut varier «*en fonction des particularités des programmes évalués et des expériences qui auront été vécues lors des premières opérations d'évaluation*». Aux fins de la préparation du «**Rapport d'auto-évaluation**», le Décanat des études de premier cycle transmet des informations sur la situation du programme à évaluer. Elles indiquent l'évolution des demandes d'admission et des inscriptions, les caractéristiques des clientèles, la durée des études, etc. Elles comprennent également des informations reliées à l'emploi des diplômés établies à partir des données recueillies dans le cadre des «**Relances auprès des diplômés**».

«*Après approbation du rapport d'*[auto-]*évaluation, le conseil de module le transmet au vice-doyen pour étude au comité sectoriel d'évaluation des programmes*». En plus du vice-doyen, le comité sectoriel d'évaluation des programmes» est composé «*d'un directeur de module, d'un directeur de département, de deux professeurs dont l'un provenant d'un autre secteur, d'un chargé de cours qui donne un cours dans un des programmes de la famille, d'un étudiant siégeant à l'un des conseils de module de la famille*» et de «*toute autre personne que le comité jugera opportun de s'adjoindre*». Il est prévu qu'avant de recevoir le «**Rapport d'auto-évaluation**», le Comité sectoriel d'évaluation des programmes a guidé «*les responsables d'un programme dans l'élaboration du processus de l'évaluation en tenant compte des critères retenus pour l'évaluation*»; a approuvé «*la démarche proposée par le directeur du programme ou de module concerné et la composition du comité d'évaluation*» et a conseillé «*le directeur du module ou du programme dans la réalisation de l'évaluation et la rédaction du rapport*».

«*Si le comité* [sectoriel d'évaluation des programmes] *juge le rapport* [d'auto-évaluation] *satisfaisant, le vice-doyen le fait parvenir à la doyenne qui achemine le rapport d'évaluation ainsi qu'un guide de référence aux experts externes choisis après consultation du conseil de module, du département et du vice-doyen ou de la vice-doyenne. Elle fixe un moment de rencontre entre les experts externes et les représentants du conseil de module et du ou des départements concernés*».

Les experts reçoivent le «**Rapport d'auto-évaluation**» et des «**Renseignements relatifs à l'expertise externe**»; ce dernier document explique que l'expertise externe «*permet* [non seulement] *d'accroître la validité du processus d'évaluation mais surtout d'enrichir le contenu de cette évaluation par les apports nouveaux et le point de vue critique qu'elle comporte*». Il précise également que c'est «*dans un document de 2 à 3 pages,* [que] *chaque expert est invité à formuler un avis comprenant* [notamment]

l'identification aussi précise que possible des points forts du programme et des lacunes à corriger» et des «*recommandations*».

À la suite de la visite, «*chaque expert achemine* [...] *son avis à la doyenne qui en transmet copie au vice-doyen ou à la vice-doyenne ainsi qu'aux directeurs de module et du ou des départements concernés. Ces derniers peuvent transmettre au vice-doyen ou à la vice-doyenne leurs réactions sur les avis des experts externes*».

Ensuite, «*le comité sectoriel* [d'évaluation des] *programmes, tenant compte du rapport* [d'auto-évaluation], *des avis produits par les expertes, experts externes et éventuellement des réactions formulées par le conseil de module et le ou les départements concernés, formule ses recommandations et la vice-doyenne, le vice-doyen* [qui préside le Comité sectoriel d'évaluation des programmes] *achemine l'ensemble du dossier*» [accompagné de son avis] *à la doyenne, au doyen*» et, s'il y a lieu, au comité de coordination de la famille. De la même façon, le CEPREC examine le «**Rapport d'auto-évaluation**»; son analyse «*porte sur la façon dont s'est effectuée l'évaluation, sur les informations qui ont été recueillies au cours du processus, sur l'analyse qui en a été faite et sur les recommandations qui en découlent. Au besoin, le CEPREC peut demander un complément d'information ou des analyses additionnelles. Le CEPREC transmet les rapports à la SCPC avec un avis ou ses propres recommandations*».

La doyenne dépose l'avis du Comité sectoriel d'évaluation des programmes et celui du CEPREC à la «*Sous-commission du premier cycle et le présente à la Commission des études avec son avis*».

«*La Commission des études reçoit le dossier d'évaluation, formule son avis et voit à ce que les unités en cause en tiennent compte. L'avis de la Commission des études peut prendre notamment les formes suivantes:*

- *maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure;*
- *invitation au comité de programme concerné à initier le processus de modification substantielle du programme;*
- *recommander au Conseil d'administration en vue soit de procéder à l'adjonction des ressources humaines ou physiques jugées requises pour l'amélioration du fonctionnement du programme ou pour son développement, soit de suspendre les admissions ou de procéder à la fermeture du programme si ces mesures sont jugées nécessaires*».

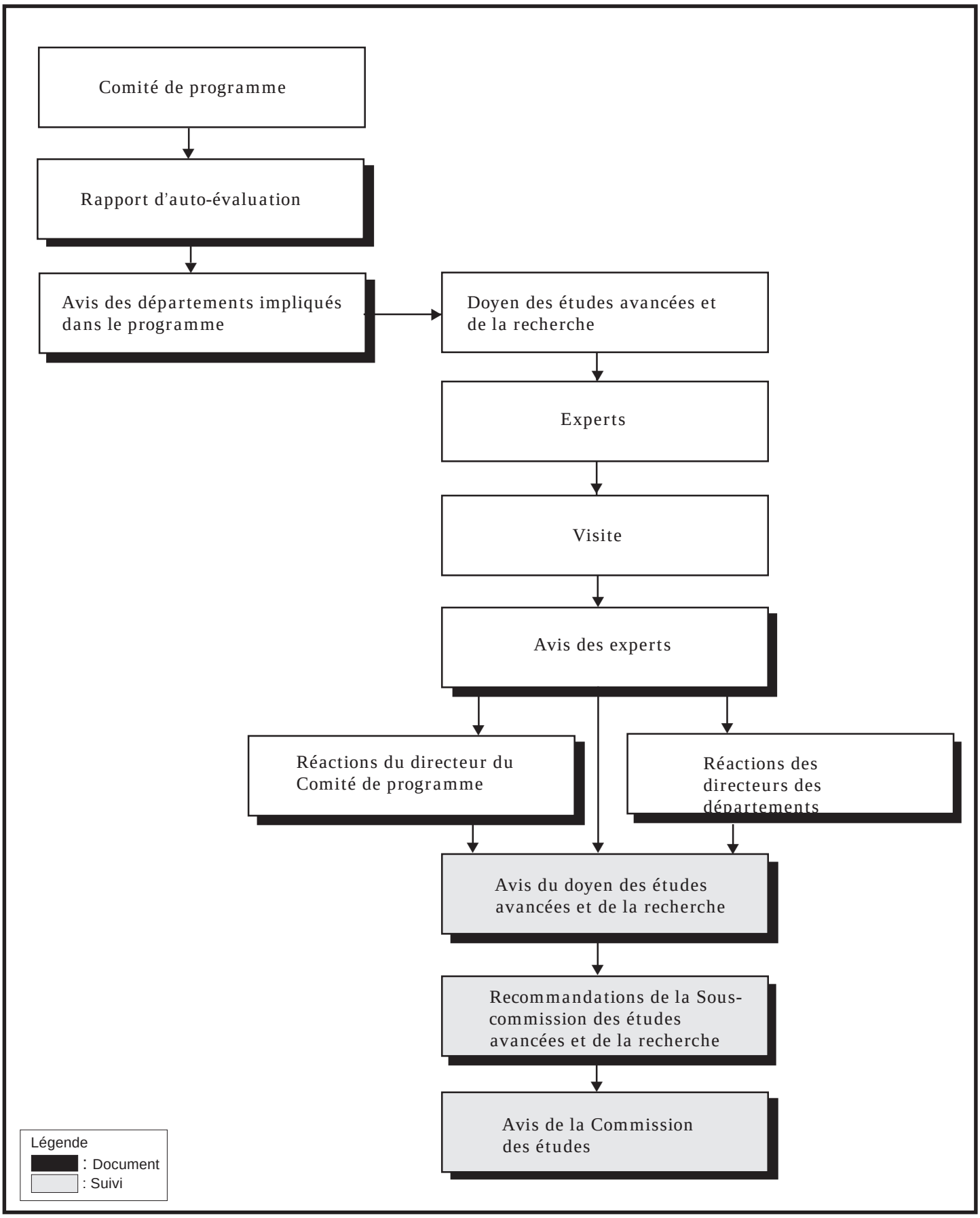
3.3 Le processus d'évaluation des programmes d'études avancées

Le décanat des études avancées et de la recherche a établi les règles de base de l'évaluation en profondeur des programmes d'études avancées; elles sont consignées dans la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» adoptée en 1988. Selon le processus illustré dans le diagramme de la page suivante, l'évaluation en profondeur d'un programme est ponctuée par la préparation des cinq documents suivants: le «**Rapport d'auto-évaluation**», l'avis des départements impliqués dans le programme, les avis des experts externes, les réactions du comité de programme,

diagramme #2

les réactions du ou des départements concernés. Le suivi de l'évaluation en profondeur est balisé par les réactions du doyen et les résolutions de la Sous-commission des études avancées et de la recherche ainsi que de la Commission des études.

Diagramme simplifié du cheminement de l'évaluation en profondeur d'un programme d'études avancées, UQAM



Source: «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**», UQAM, décembre 1988

cinq documents suivants: le «**Rapport d'auto-évaluation**», l'avis des départements impliqués dans le programme, les avis des experts externes, les réactions du comité de programme, les réactions du ou des départements concernés. Le suivi de l'évaluation en profondeur est balisé par les réactions du doyen et les résolutions de la Sous-commission des études avancées et de la recherche ainsi que de la Commission des études.

Le «**Rapport d'auto-évaluation**» est réalisé par le comité de programme et il est entendu que le «**Rapport d'auto-évaluation**» doit comprendre les cinq éléments suivants:

- *«une appréciation (bilan) de fonctionnement du programme pour les dix dernières années, avec identification des indicateurs pris en considération;*
- *une appréciation de la pertinence globale du programme. Cette pertinence peut être considérée au plan intrinsèque du programme, au plan institutionnel et aussi par rapport à l'évolution de la discipline ou du champ d'études en cause;*
- *un avis sur l'adéquation, tant au plan qualitatif que quantitatif, des ressources humaines et physiques affectées au programme, avec identification des indicateurs pris en considération;*
- *des recommandations du comité quant aux suites devant être données à l'évaluation réalisée* [...]; *ces suites peuvent être le maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure, l'initiation d'une opération de modification substantielle du programme ou encore la suspension des admissions au programme ou la fermeture du programme, si ces interventions s'avéraient nécessaires».* Il est également précisé que *«les recommandations du comité de programme devraient également porter sur l'établissement de mesures susceptibles soit d'améliorer le fonctionnement du programme (concertation avec d'autres partenaires, recrutement de clientèle, pratiques d'encadrement pédagogique ou financier des étudiants...), soit d'en favoriser le développement (ouverture de nouveaux profils ou concentrations, adjonction de nouvelles ressources humaines ou physiques...);*
- *l'avis du-des départements impliqués dans le programme sur le rapport d'évaluation constitué par le comité».*

Il est entendu que le *«format du rapport d'évaluation pourrait varier en fonction des particularités des programmes évalués, des expériences qui auront été vécues lors des premières opérations d'évaluation».* Aux fins de la préparation du «**Rapport d'auto-évaluation**», *«le décanat des études avancées et de la recherche constitue les fichiers de base pour chaque programme à évaluer et transmet ces fichiers aux directeurs des comités de programmes impliqués dans l'opération d'évaluation».* Les fichiers comprennent notamment des données sur: «*la clientèle étudiante: évolution depuis treize ans, si possible, des effectifs de clientèle, nombre et taux d'abandon, nombre de diplômés...; les recherches ou les activités de création, commanditées ou subventionnées, depuis cinq ans et le nombre d'étudiants qui y ont été associés, pour les professeurs impliqués dans le programme; les mémoires, oeuvres ou thèses réalisés depuis cinq ans, si possible;* [...] *les réalisations de recherche ou de création formalisées depuis cinq ans par les professeurs».*

Lorsque le «**Rapport d'auto-évaluation**» est complété, le comité de programme le transmet au Doyen des études avancées et de la recherche, qui l'achemine avec «*un guide de référence aux experts appelés à participer à l'évaluation du programme* [et qui] *fixe un moment de rencontre entre les experts externes et les représentants du comité de programme et du-des départements-s concerné-s*».

À la suite de l'étude du «**Rapport d'auto-évaluation**» par les experts et de leur visite à l'Université, «*chaque expert achemine* [...] *son avis au Doyen qui en transmet copie aux directeurs du comité de programme et du-des départements concerné-s*». Il est entendu que les responsables du programme (directeur du comité de programme et directeurs des départements concernés) *«peuvent transmettre au Doyen leurs réactions sur les avis des experts externes*».

Ensuite, c'est en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», «*des avis produits par les experts externes et éventuellement des réactions formulées par le comité de programme et le-s département-s concerné-s*» que le Doyen «*élabore son avis et présente l'ensemble du dossier à la Sous-commission des études avancées et de la recherche*». Puis, «*le Doyen transmet une copie de l'ensemble du dossier déposé* [à la Sous-commission des études avancées et de la recherche] *aux responsables du programme évalué*». Il est entendu que «*cette transmission se fait dans des délais qui permettent aux directeurs de faire valoir leur point de vue sur le dossier déposé*».

La «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» prévoit également que dans le cas où il y aurait «*divergence marquée entre les positions exprimées dans le rapport d'évaluation déposé et l'avis qu'il entend présenter, le Doyen constitue un comité des programmes de la Sous-commission des études avancées et de la recherche qui sera chargé d'adresser les recommandations jugées appropriées à la Sous-commission. Le Doyen peut joindre son avis à celui de ce comité pour présentation de l'ensemble du dossier à la Sous-commission des études avancées et de la recherche*». Dans les faits, le recours à ce comité, «*habituellement formé de cinq personnes* [est] *une pratique* [réservée à l'] *étude de projets de nouveaux programmes* [...] *ou de modification substantielle de programmes existants*».

Lorsque la Sous-commission des études avancées et de la recherche étudie le dossier d'une évaluation périodique, elle tient «*compte des réactions éventuellement formulées par le comité du programme évalué et par le-s département-s concerné-s qui peuvent se faire représenter devant la Sous-commission*». Les recommandations de la Sous-commission sont transmises à la Commission des études et les responsables du programme évalué «*sont informés des recommandations rendues par la Sous-commission des études avancées et de la recherche*».

Finalement, «*la Commission des études reçoit le dossier d'évaluation, formule son avis et voit à ce que les unités en cause en tiennent compte. L'avis de la Commission des études peut prendre notamment les formes suivantes:*

- *maintien du programme sous sa forme actuelle ou avec modification mineure;*
- *invitation au comité de programme concerné à initier le processus de modification substantielle du programme;*
- *recommandation au Conseil d'administration en vue soit de procéder à l'adjonction des ressources humaines ou physiques jugées requises pour l'amélioration du fonctionnement du programme ou pour son développement soit de suspendre les admissions ou de procéder à la fermeture du programme si ces mesures sont jugées nécessaires*».

4. La conformité du processus d'évaluation périodique avec la «Politique» de la CREPUQ

C'est en reprenant un à un l'objectif, les modalités et les objets de l'évaluation définis dans la «**Politique**» de la CREPUQ — et dont le libellé, dans ce qui suit, apparaît en caractères italiques — que la Commission présente ici les résultats des travaux qu'elle a accomplis aux fins de la vérification des processus d'évaluation périodique de l'Université du Québec à Montréal.

Son analyse tient compte des principes généraux et des lignes directrices d'évaluation présentés dans la section précédente; elle se base aussi sur les observations que l'examen des dossiers d'évaluation de quatre programmes lui a permis de formuler; ces observations sont forcément restreintes en raison notamment du petit nombre de dossiers examinés par la Commission. Bien entendu, la Commission tient également compte des éclaircissements obtenus lors de sa visite à l'Université.

4.1 L'objectif de l'évaluation

- *L'objectif fondamental du processus d'évaluation périodique consiste à améliorer la qualité et à accroître la pertinence des programmes de formation que dispensent les établissements universitaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs d'études.*

  Les objectifs poursuivis par l'Université en matière d'évaluation périodique visent, dans le cas des programmes de premier cycle, à «*vérifier la qualité* […] *du programme* […]*; poser un jugement sur* [sa] *pertinence globale* […]*; vérifier si les ressources humaines et physiques* [qui lui sont] *affectées* […] *sont suffisantes et pertinentes; identifier les mesures qui permettront* [de l']*améliorer* […]*, d'en assurer la pertinence et la qualité et d'en favoriser le développement*».

  Par ailleurs, l'évaluation périodique des programmes de deuxième et de troisième cycles permet de «*vérifier* [sa] *qualité* […]*; poser un jugement sur* [sa] *pertinence,* […] *identifier les mesures qui permettront* [d'en] *améliorer le fonctionnement* […], [d'en] *assurer la pertinence et la qualité et d'en favoriser le développement; vérifier l'adéquation entre le bassin de clientèle, les besoins du milieu et le nombre de diplômés*».

  Dans les faits, la Commission constate que les objectifs d'évaluation périodique des programmes respectent la «**Politique**» de la CREPUQ.

4.2 Les modalités de l'évaluation

La Commission constate que l'ensemble du processus d'évaluation périodique est très démocratique. Il y a place, tout au long du processus, pour des discussions et des consultations; cela constitue sans aucun doute une force du processus d'évaluation mis en place par l'UQAM.

Avant d'examiner les modalités selon lesquelles les programmes sont évalués, la Commission souhaite attirer l'attention de l'Université au sujet de questions plus

générales concernant le processus d'évaluation périodique, notamment la distinction entre l'évaluation et la révision d'un programme.

Selon les règles établies au départ dans la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» et qui ont été maintenues depuis, c'est à la suite de l'évaluation d'un programme et selon les résultats de cette opération que la Commission des études déclenche l'opération de révision. Dans l'un des cas examiné par la Commission, la révision du programme a été lancée par le conseil de module avant que l'évaluation périodique n'ait été complétée. La Commission prend pour acquis qu'en général, la décision de procéder à une révision majeure implique que les résultats de l'évaluation périodique sont déjà connus, tout au moins dans leurs grandes lignes. Il peut alors sembler légitime de combiner les deux procédures afin de s'assurer que la décision de réviser un programme soit bien fondée. C'est d'ailleurs ce que semble proposer, dans sa dernière version, la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» (1995), qui prévoit deux types d'évaluation en profondeur: l'«*appréciation de programme*» et le «*développement de programme*». Le premier «*vise à apprécier la réalisation du programme au cours des dix dernières années*»; le processus d'évaluation est centré sur le programme actuel, «*on* [en] *identifie les forces et les faiblesses afin de savoir s'il convient ou non* [de le] *modifier*». Le second «*vise plutôt à identifier précisément les besoins de formation, que ceux-ci soient liés à la discipline ou au développement de l'individu tel que mentionné dans les finalités du 1er cycle*».

Bien que la Commission n'ait pu examiner de dossier d'évaluation en profondeur de type «*développement de programme*», elle a constaté qu'en pratique, lorsqu'il y a évaluation et révision en séquence, les responsables de l'auto-évaluation, les professeurs, les chargés de cours et les étudiants, dans leurs réactions et commentaires, s'expriment principalement sur la proposition de révision du programme. De la même façon, les discussions des experts portent principalement sur les propositions de modifications; certains ont même souligné que «*leur tâche s'était trouvée complexifiée par le fait de formuler une opinion non seulement sur un programme existant, mais aussi sur un projet de nouveau programme*». La Commission s'inquiète également de la possibilité pour un programme qui serait révisé à chaque décennie d'échapper à une évaluation explicite.

En somme, il apparaît à la Commission que l'opération d'évaluation peut, au premier cycle surtout, prendre des formes multiples et que l'évaluation en profondeur peut être confondue avec l'opération de révision d'un programme. La Commission ne remet pas en cause la légitimité de cette double opération; elle estime toutefois que la révision d'un programme ne saurait véritablement se substituer à l'évaluation périodique au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ. Par conséquent,

la Commission recommande

que l'UQAM veille à mieux distinguer le processus d'évaluation en profondeur des opérations de révision d'un programme.

Recommandation 1

Par ailleurs, la Commission a constaté que le programme de maîtrise en chimie offert par l'UQAM en extension à l'UQTR n'a pas fait l'objet d'un examen dans le cadre de l'évaluation en profondeur du programme de maîtrise en chimie. L'Université a précisé à la Commission que ce programme a été le tout premier programme d'études avancées à être évalué et que par conséquent, certains aspects ont pu être traités de manière moins satisfaisante. Depuis, l'UQAM a procédé à l'évaluation du programme de maîtrise en arts plastiques; l'extension de ce programme à l'UQAC a fait l'objet d'une démarche identique à celle du programme offert à l'UQAM et c'est l'équipe professionnelle de l'UQAM qui a mené à bien le processus. La Commission encourage l'UQAM a examiner de façon attentive ces situations afin notamment de s'assurer que toutes les composantes d'un programme sont évaluées.

Cela dit, la Commission apprécie l'initiative de l'UQAM qui a entrepris, en février 1995, l'évaluation du programme de doctorat en philosophie offert conjointement avec l'Université du Québec à Trois-Rivières; elle prévoit également amorcer avec ses partenaires, en 1995-1996, l'évaluation du programme de doctorat en administration qu'elle offre conjointement avec l'École des Hautes Études Commerciales, l'Université McGill et l'Université Concordia.

En ce qui concerne les programmes de certificat, la Commission a observé qu'ils font exclusivement l'objet d'un «*bilan de fonctionnement*», une procédure dont les dispositions ne prévoient pas la participation d'experts. Compte tenu de la possibilité qui est offerte aux étudiants d'obtenir un diplôme de baccalauréat par cumul de certificats, notamment en administration des affaires, la Commission estime qu'il serait souhaitable que l'Université accorde une plus grande attention à l'évaluation périodique de ces programmes. Elle pourrait par exemple procéder à l'évaluation en profondeur de regroupements de certificats appartenant à des disciplines ou des champs d'études connexes. En conséquence,

la Commission recommande

que l'UQAM assure l'évaluation en profondeur des programmes de certificat qui mènent à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat par cumul de certificats.

Recommandation 2

D'après les renseignements que la Commission a obtenus lors de sa visite à l'Université, il arrive que des programmes de deuxième et troisième cycle dans une même discipline soient évalués simultanément; toutefois, il ne semble pas que l'Université ait jamais envisagé de procéder à l'évaluation coordonnée de programmes offerts aux trois cycles. Même si l'Université utilise des processus distincts pour évaluer ses programmes de premier cycle et ses programmes d'études avancées, et tout en reconnaissant le bien fondé de cette orientation, la Commission estime qu'il serait nécessaire d'assurer les liens appropriés entre les évaluations périodiques de tous les programmes que dispense l'Université dans une même discipline. De telles dispositions permettraient, par exemple, de s'assurer que la formation de premier cycle offre une préparation adéquate à la poursuite d'études supérieures et également d'atteindre un des objectifs opérationnels proposés dans le «**Plan directeur 1992-1996**». D'après ce document, pour «*continuer à améliorer la formation offerte dans l'ensemble des programmes d'études avancées*», il convient de veiller «*à un meilleur arrimage entre les programmes de premier, de*

deuxième et troisième cycles». C'est pourquoi la Commission **suggère qu'en vue d'améliorer la qualité de ses programmes, l'Université examine la possibilité d'établir des liens entre l'évaluation périodique des programmes de premier cycle et celle des programmes d'études avancées dans une même discipline.**

- *Le processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes devrait se conformer aux six modalités suivantes:*

  1. Identifier une instance chargée de l'appliquer

  À l'UQAM, deux instances sont responsables de l'application du processus institutionnel d'évaluation périodique des programmes: au premier cycle, l'évaluation est placée sous l'autorité de la Doyenne des études de premier cycle; l'évaluation périodique des programmes de deuxième et de troisième cycles est placée sous l'autorité du Doyen des études avancées et de la recherche.

  2. Définir des critères d'évaluation

  La Commission constate que des critères d'évaluation ne sont pas explicitement définis dans les politiques d'évaluation notamment parce que l'UQAM, afin de conserver au processus d'évaluation une certaine souplesse, réserve à l'initiative des responsables de l'auto-évaluation le choix des indicateurs les plus appropriés selon la situation du programme dont ils assurent l'évaluation.

  3. Prévoir au minimum les opérations suivantes: a) l'auto-évaluation par les professeurs et les étudiants qui participent au programme évalué; b) le recours à l'avis d'au moins deux experts externes provenant d'autres universités, y compris d'universités hors Québec; c) l'évaluation par les pairs, étant entendu que ces derniers sont choisis parmi les professeurs qui ne participent pas au programme évalué; aux fins de l'une ou l'autre de ces opérations, l'établissement peut également solliciter, au besoin, l'avis d'autres personnes telles que des représentants socio-économiques ou des milieux de stage

  De façon générale, la Commission estime que les «**Rapports d'auto-évaluation**» qu'elle a examinés sont très bien faits et que les comités chargés de leur rédaction sont bien encadrés. Cependant, les informations concernant les qualifications et les expériences des membres du corps professoral lui ont paru lacunaires. En fait, la Commission constate que les travaux menant à la rédaction d'un «**Rapport d'auto-évaluation**» ont tendance à se concentrer sur l'évaluation du «*programme tel que prévu*» et sur son adéquation aux besoins de formation et, le cas échéant, à proposer des révisions. Cette façon de faire néglige le processus dynamique lié à la mise en oeuvre du programme — «*le programme tel que vécu*» — et par conséquent l'analyse des ressources professorales rattachées à un programme demeure assez superficielle. La Commission convient que cette analyse peut être difficile à réaliser, notamment si l'évaluation ne considère les ressources professorales que du point de vue d'un programme particulier, en omettant de considérer les autres responsabilités des professeurs. Malgré cette difficulté potentielle, l'examen des ressources professorales demeure particulièrement important pour juger de la qualité du programme offert et de sa mise en oeuvre. En conséquence,

la Commission recommande

que l'UQAM prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse des ressources professorales, notamment sur le plan de leur qualification et de leur expérience, soit intégrée dans le «**Rapport d'auto-évaluation**».

Recommandation 3

La Commission a constaté, à partir des dossiers qu'elle a examinés, qu'il a fallu respectivement 11, 20, 22 et 33 mois aux responsables de l'auto-évaluation pour compléter cette première étape du processus d'évaluation périodique. La Commission considère que cette opération devrait se faire dans des délais plus acceptables, soit entre six mois et un an. Par conséquent, la Commission **suggère que l'UQAM prenne les mesures nécessaires afin que le «Rapport d'auto-évaluation» soit complété dans des délais plus raisonnables.**

En ce qui concerne, de façon plus particulière, la participation des étudiants à l'auto-évaluation, la Commission observe que, dans tous les cas, ils ont collaboré à l'élaboration du «**Rapport d'auto-évaluation**» et que leur contribution a été significative. La précision que l'Université a apporté à sa «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» concernant notamment la participation de diplômés du programme au comité d'auto-évaluation permettra sans doute de mieux assurer la continuité de la participation des étudiants à cette opération, compte tenu des délais que requiert la production de ce document.

Au sujet du «*recours à l'avis d'experts externes qui proviennent d'autres universités*», la Commission constate que cette responsabilité relève en dernière analyse de la doyenne des études de premier cycle ou du doyen des études avancées et de la recherche, qui choisissent les experts après consultation des conseils de modules, des comités de programmes, des départements et des vices-doyens concernés. Dans tous les cas examinés, les experts étaient au minimum trois et l'un d'eux provenait de l'extérieur du Québec. La Commission reconnaît que les experts sont choisis avec rigueur, de sorte que la crédibilité du processus d'évaluation périodique s'en trouve assurée.

Afin de faciliter leur travail, l'Université transmet aux experts appelés à examiner un programme de premier cycle copie d'un document intitulé «**Renseignements relatifs à l'expertise externe**», qui rappelle le but de l'opération et les principales étapes de l'évaluation et qui décrit la structure organisationnelle de l'Université. Une courte section présente ce qui est attendu de l'expert. On y précise également que l'avis de l'expert est «*un document de 2 à 3 pages*», restriction que la Commission juge inutile et qu'elle **suggère au décanat des études de premier cycle d'éliminer des documents transmis aux experts. Elle lui suggère également d'expliciter davantage les directives qu'elle adresse aux experts.**

Dans le cas des programmes d'études avancées, les experts ne reçoivent pas de directives générales mais un «**État de la question**» relatif au programme évalué. Ce document préparé par le décanat est parfois très détaillé; il comprend l'avis du doyen et des propositions de recommandations, ce qui risque d'orienter indûment les experts. La Commission **suggère que le décanat des études avancées et de la recherche**

prépare des directives générales à l'intention des experts en spécifiant les objectifs et la nature de l'avis attendu.

Par ailleurs, le libellé des politiques d'évaluation, tant au premier cycle qu'aux études avancées, stipule que les experts rédigent des rapports individuels. Dans les faits cependant, cette règle n'est pas toujours respectée: dans l'un des cas examinés, les quatre experts ont produit trois rapports; dans les autres cas, les experts ont produit des rapports conjoints. En ce qui concerne la rédaction — individuelle ou conjointe — des rapports des experts, la Commission croit que les deux façons de faire se valent, l'essentiel étant que la pratique soit conforme aux règles établies. C'est pourquoi,

la Commission recommande

que l'UQAM respecte les dispositions de ses politiques institutionnelles stipulant que chaque expert rédige un rapport individuel, ou modifie ses politiques en fonction des pratiques reconnues.

Recommandation 4

Dans un autre ordre d'idée, la Commission a observé que dans certains cas, la visite des experts a été plutôt brève. Il serait absurde de prétendre édicter une norme en la matière; mais il est certainement utile, par exemple, que les experts puissent rencontrer individuellement les personnes impliquées dans le programme. Il est souhaitable que la durée de la visite permette aux experts de recueillir tous les renseignements nécessaires à la production d'avis éclairés.

De façon générale, en ce qui concerne la troisième modalité — «*recourir à l'évaluation par les pairs*» — la Commission constate que le processus d'évaluation périodique instauré par l'UQAM accuse une faiblesse sur ce point important.

Au premier cycle — d'après la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» (1992), l'«**Avis du vice-président à l'enseignement et recherche sur la politique d'évaluation des programmes de premier cycle de l'UQAM**» (1992) et la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» (1995) — le comité sectoriel d'évaluation des programmes serait l'instance appelée à réaliser l'opération d'«*évaluation par les pairs*» prévue par la «**Politique**» de la CREPUQ.

Composé du «*vice-doyen, d'un directeur de module, d'un directeur de département, de deux professeurs dont l'un provenant d'un autre secteur; d'un chargé de cours qui donne un cours dans un des programmes de la famille; d'un étudiant siégeant à l'un des conseils de module de la famille*» et de «*toute autre personne que le comité jugera opportun de s'adjoindre*», le Comité sectoriel d'évaluation des programmes émane de la structure très démocratique de l'UQAM. Il est principalement composé de «*pairs*» au sens de la Commission, c'est-à-dire de professeurs qui ne participent pas au programme évalué.

Le Comité sectoriel d'évaluation des programmes est mandaté afin d'intervenir aux étapes qui précèdent la préparation du «**Rapport d'auto-évaluation**». Il approuve ainsi la composition du comité d'auto-évaluation, sa méthodologie et l'échéancier de ses travaux; il examine également le «**Rapport d'auto-évaluation**» avant qu'il ne soit transmis aux experts. Ce comité encadre, en quelque sorte, l'opération d'auto-évaluation.

Dans un deuxième temps, le Comité sectoriel formule ses recommandations sur le «**Rapport d'auto-évaluation**» et sur les avis des experts externes. Dans les faits, il ne contribue pas de façon significative à l'évaluation des programmes car, selon les dossiers examinés par la Commission, il ne pose pas de jugement sur la qualité des programmes. Ses recommandations portent sur le cheminement du dossier dans les instances. Toutefois, la Commission considère que le Comité sectoriel, conformément à son mandat, devrait jouer un rôle plus important dans le processus d'évaluation périodique qu'il ne semble l'avoir fait jusqu'à présent.

Lors de la visite, les autorités de l'Université ont insisté sur le fait qu'au premier cycle, l'évaluation par les pairs est assurée par le Comité d'évaluation de programme et répertoire de cours (CEPREC).

On sait que le CEPREC est composé de «*six professeurs, représentant chacun un secteur et possédant, si possible, une expérience de vice-doyen, de directeur de module ou de directeur de département*»; du «*doyen des études de premier cycle*» qui le préside; du «*responsable des services à la collectivité*»; du «*registraire*»; de «*l'adjoint au doyen des études de premier cycle*» qui en assure le secrétariat. Le Comité «*peut également s'adjoindre des observateurs (par exemple, un représentant de la gestion des ressources)*». Le CEPREC est mandaté par la Sous-commission des études du premier cycle afin de «*recevoir et étudier toutes les demandes de modifications de programmes de premier cycle (baccalauréats, certificats)*»; «*recevoir et étudier les dossiers de nouveaux programmes de premier cycle (baccalauréats, certificats et programmes courts)*»; «*recevoir et étudier les dossiers d'évaluation des programmes de premier cycle*»; «*examiner les projets de formation élaborés dans le cadre des services aux collectivités*» et dans tous ces cas, il adresse à la Sous-commission du premier cycle une recommandation. Il peut également «*étudier toute question que lui soumet la Sous-commission* [des études] *du premier cycle ou procéder aux études qu'il juge pertinentes pour l'accomplissement de son mandat*» et «*adopter les procédures appropriés et rencontrer les personnes concernées par les opérations décrites précédemment, en particulier les vice-doyens, directeurs de module, directeurs de département*».

La Commission de vérification est peu encline à suivre l'Université dans l'interprétation qu'elle donne du travail réalisé par le CEPREC. En fait, après avoir étudié le dossier de l'évaluation d'un programme, le CEPREC formule des remarques générales et soulève des questions à considérer lors de la révision du programme. Le CEPREC réalise ainsi une première analyse du dossier de l'évaluation d'un programme à l'intention de la Sous-commission des études du premier cycle, laquelle devra prendre des décisions quant au suivi de l'évaluation et à la préparation d'un plan d'action. Tout en reconnaissant la qualité et la pertinence de la contribution du CEPREC au processus d'évaluation périodique, la Commission est d'avis que l'apport de cette instance n'équivaut pas à une évaluation par les pairs au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ.

Par conséquent, en vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes de premier cycle aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'UQAM s'assure que le Comité sectoriel d'évaluation des programmes joue un rôle plus actif dans l'évaluation périodique de ses programmes de premier cycle, notamment en portant, dans le cadre d'un rapport d'évaluation, un jugement qualitatif sur chacun des programmes évalués.

Recommandation 5

En ce qui concerne les programmes d'études avancées, la Commission a constaté que la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» ne contient aucune disposition prévoyant le recours à l'évaluation par les pairs. La Commission a déjà noté que le «**Rapport d'auto-évaluation**» et les avis des experts sont transmis au décanat et que c'est la Sous-commission des études avancées et de la recherche qui assure le suivi de l'évaluation. Lors de la visite, les autorités de l'Université ont insisté sur le fait que, dans le cas des programmes d'études avancées, l'évaluation par les pairs est assurée par la Sous-commission des études avancées et de la recherche.

Il paraît difficile d'assimiler les fonctions assumées par la Sous-commission des études avancées et de la recherche dans le cadre de l'évaluation périodique à une évaluation par les pairs, au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ, compte tenu notamment de la composition de la Sous-commission, du nombre relativement élevé de ses membres, de son mode de fonctionnement et du large mandat qui lui est confié. Il convient en effet de rappeler que la Sous-commission des études avancées et de la recherche «*se compose de quinze membres réguliers: douze professeurs provenant des divers secteurs de l'Université dont normalement trois directeurs de programmes d'études avancées, un membre d'un centre de recherche ou un représentant des études multidépartementales, le doyen et le doyen adjoint des études avancées et de la recherche*» et qu'elle «*a pour mandat général de recevoir, d'étudier et d'évaluer les programmes d'études avancées, de recherche et de coopération internationale et de faire des recommandations à la Commission des études pour assurer leur développement de façon organique et harmonieuse, en fonction des missions de l'Université et de la spécificité de l'Université du Québec à Montréal*».

Il importe également de noter, comme l'Université l'a souligné lors de la visite, que le rôle de la Sous-commission des études avancées et de la recherche, en matière d'évaluation périodique, s'est modifié. Ainsi, depuis deux ans, «*la Sous-commission examine à au moins quatre reprises le dossier d'évaluation* [d'un programme] *soit (1) au démarrage de l'opération d'évaluation périodique, à ce moment la Sous-commission est informée de l'orientation qui sera donnée au dossier et des échéanciers convenus avec les responsables du programme* […] (2) *avant la soumission du dossier aux experts externes afin de déterminer les questions qui doivent être adressées à ces derniers, (3) le dossier est également examiné par la Sous-commission des études avancées et de la recherche* […] *sans adoption d'une résolution* […] *avant l'élaboration d'un avis du Doyen et, finalement, (4) le Doyen prépare un avis accompagné d'une résolution énonçant le*

jugement global sur la qualité et la pertinence du programme ainsi que les mesures de suivi qui en découlent».

Tout en reconnaissant la qualité et la pertinence de la contribution de la Sous-commission des études avancées et de la recherche au processus d'évaluation périodique, la Commission est d'avis que l'apport de cette instance n'équivaut pas à une évaluation par les pairs au sens de la «**Politique**» de la CREPUQ. La Commission a déjà établi que dans l'esprit de la «**Politique**» de la CREPUQ, il est essentiel que les pairs appelés à évaluer un programme soient des professeurs qui ne participent pas au programme visé par l'évaluation, étant entendu qu'ils peuvent s'adjoindre, au besoin, des représentants des milieux socio-économiques et des stages. La Commission tient également à rappeler ici la nécessité de distinguer nettement l'opération d'évaluation périodique des opérations situées en aval et placées sous la responsabilité directe des autorités et des instances statutaires de l'Université et qui portent sur les suites à donner aux résultats de l'évaluation périodique et sur la préparation d'un plan d'action. On consultera la «**Note sur l'évaluation par les pairs**» (Annexe 4) où sont décrites les caractéristiques des trois modèles d'évaluation par les pairs qui selon la Commission sont compatibles avec la «**Politique**» de la CREPUQ.

En vue d'assurer la conformité de son processus d'évaluation périodique des programmes d'études avancées aux normes et conditions de la «**Politique**» de la CREPUQ,

la Commission recommande

que l'UQAM assure l'évaluation par les pairs de ses programmes d'études avancées selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié.

Recommandation 6

4. Expliciter des instances et procédures pour donner suite aux recommandations formulées dans les rapports d'évaluation et définir un plan d'action

La Commission a constaté que c'est à la Commission des études qu'il importe, en dernière analyse, d'assurer le «*contrôle du suivi donné par les unités en cause et de proposer, le cas échéant, une recommandation à l'attention du Conseil d'administration*». Les dossiers d'évaluation examinés montrent que les directives relatives au suivi de l'évaluation sont scrupuleusement respectées.

Compte tenu du rôle majeur dévolu à l'évaluation périodique des programmes et des ressources importantes qui y sont consacrées, la Commission **suggère que l'Université examine la possibilité d'utiliser, de façon plus explicite, les résultats des travaux d'évaluation périodique aux fins de la planification institutionnelle.**

5. Fixer une périodicité maximale; à titre indicatif, cette périodicité ne devrait pas excéder un cycle de dix ans pour l'ensemble des programmes d'un établissement

À l'UQAM, la périodicité des évaluations en profondeur a été fixée à 10 ans, ce qui, selon la «**Politique**» de la CREPUQ, constitue la durée maximale d'un cycle d'évaluation des programmes d'un établissement. Cette périodicité tient sans doute à l'existence des bilans de fonctionnement qui, en principe, sont réalisés tous les cinq ans. Théoriquement, la procédure prévoit les deux étapes suivantes: un programme est d'abord évalué en profondeur; cinq ans plus tard, il est l'objet d'un bilan de fonctionnement. Ce bilan peut, si la Commission des études le juge opportun, prendre la forme d'une évaluation en profondeur; sinon, le programme est soumis à une nouvelle évaluation en profondeur cinq ans plus tard. Ces cycles de cinq ou dix ans peuvent d'ailleurs être devancés par le conseil de module ou par le comité de programme lorsqu'ils jugent nécessaire d'apporter une modification majeure à leur programme. La périodicité reste ainsi relativement flexible.

En pratique toutefois, la Commission a constaté que la distinction entre les deux opérations repose pour l'essentiel sur le recours, dans le cas de l'évaluation en profondeur, à une expertise externe. Elle a également observé que seule l'évaluation en profondeur de deux programmes de baccalauréat et dix programmes de maîtrise a été complétée jusqu'à présent. En général, il faut compter plus d'une année et demie pour compléter un bilan de fonctionnement; la Commission a relevé des exemples de bilan exceptionnellement rapide (4 mois) ou lent (49 mois), mais il s'agit de cas extrêmes. Compte tenu de la charge de travail et de la durée des travaux nécessaires à la réalisation d'un bilan de fonctionnement, la Commission **suggère que l'Université 1) examine la pertinence de maintenir l'opération de bilan de fonctionnement pour l'ensemble des programmes et, le cas échéant, redéfinisse les objectifs et les modalités de cette procédure en vue de la distinguer plus nettement de l'évaluation en profondeur et 2) réduise, en conséquence, la périodicité de l'évaluation en profondeur**.

Par ailleurs, la Commission a noté que la planification des travaux d'évaluation périodique se fait sur une base annuelle. Au premier cycle, il est prévu que «*les comités de coordination des familles identifient les programmes qui seront retenus pour la réalisation d'une évaluation en profondeur afin que la liste des programmes à évaluer soit adoptée par la Sous-commission des études de premier cycle*». La «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» prévoit la mise en place d'un «**Plan annuel d'évaluation**» qui comprend «*la liste des programmes à évaluer en cours d'année*», «*les échéanciers prévus pour le déroulement de l'opération d'évaluation de chaque programme*», «*les dispositions particulières prévues pour les opérations d'évaluation à mener au cours de l'année*», «*la liste des experts externes à l'UQAM appelés à participer à l'opération d'évaluation en profondeur de programmes*». La visite a permis à la Commission de constater que, dans les faits, l'évaluation est souvent liée à une phase critique de l'évolution d'un programme. Dans ce contexte, la Commission estime qu'il y aurait avantage à ce que ces opérations annuelles s'inscrivent dans le cadre d'une planification à plus long terme des travaux d'évaluation périodique. Cela permettrait notamment une planification des travaux d'évaluation indépendamment d'éléments conjoncturels et faciliterait l'établissement des liens entre les travaux d'évaluation des programmes offerts aux différents cycles dans un même discipline; par conséquent,

la Commission recommande

que l'UQAM prévoie un plan quinquennal des évaluations en profondeur en plus du plan annuel actuellement en vigueur.

Recommandation 7

6. *Établir une politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation, sous la forme d'un résumé — excluant tous renseignements nominatifs — du rapport d'évaluation: il y serait fait état des forces et des faiblesses observées dans le programme évalué; y seraient également rappelées les principales recommandations. Ce résumé serait diffusé au sein de l'établissement universitaire et déposé à la CREPUQ, qui verrait à en assurer la transmission aux principaux intervenants, de même qu'à quiconque en ferait la demande. Une telle politique de diffusion contribuerait à renforcer la crédibilité des procédures d'évaluation qu'appliquent les établissements universitaires, tout en faisant connaître les normes et conditions auxquelles répondent ces évaluations*

La Commission a pris connaissance des résumés des dossiers d'évaluation préparés afin de rendre compte des résultats des évaluations déjà complétées et elle estime qu'ils sont tout à fait conformes aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ. Cependant, la Commission **suggère que l'Université modifie le texte de la «Politique d'évaluation des programmes d'études avancées» de façon à faire explicitement état de la politique de diffusion des résultats du processus d'évaluation.**

La Commission tient à souligner qu'en général, les établissements négligent de communiquer les résultats de l'évaluation aux experts externes qui ont contribué à sa réalisation. Étant donné l'importance de leur contribution et l'intérêt de maintenir leur participation aux travaux d'évaluation, la Commission **suggère que l'Université prenne les dispositions qu'elle jugera appropriées en vue d'informer les experts des résultats de l'évaluation ainsi que des suites données.**

4.3 Les objets de l'évaluation

La Commission a vérifié qu'en ce qui concerne les six objets d'évaluation suivants, la «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**» et la «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**» sont éminemment satisfaisantes:

- *conformité du programme aux objectifs généraux de la mission et du développement institutionnels;*
- *adéquation de la structure du programme par rapport aux objectifs de formation;*
- *adéquation des méthodes et stratégies pédagogiques et de l'évaluation des apprentissages par rapport aux objectifs du programme;*

- *définition d'indicateurs qui rendent compte de l'évolution des ressources professorales, de l'évolution des clientèles étudiantes (demandes d'admission et inscriptions), de la productivité des programmes (taux de diplomation, durée des études, etc.) et des performances en recherche;*

- *identification des axes de formation retenus pour les années à venir, surtout pour les programmes de 2e et de 3e cycles*».

Bien que les politiques institutionnelles tiennent compte de l'objet suivant, la Commission souhaite formuler quelques commentaires à ce sujet:

- *adéquation des ressources (humaines, physiques et financières) par rapport à la formation visée; en particulier, l'on prendra en compte les ressources professorales requises pour assurer un encadrement approprié et, dans le cas des programmes d'études avancées, pour constituer des masses critiques adéquates de ressources actives en recherche*».

La Commission a déjà recommandé à l'Université de prendre les mesures nécessaires afin qu'une analyse des ressources professorales, tant sur le plan de leur qualification que de leur expérience, soit intégrée dans le «**Rapport d'auto-évaluation**».

Enfin, la Commission juge que les politiques institutionnelles n'accordent pas aux deux objets suivants l'attention qu'ils méritent:

- *adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation;*

- *identification d'éléments de pertinence:*
  a) pertinence institutionnelle: la situation du programme dans l'établissement;
  b) pertinence interuniversitaire: la situation du programme dans le réseau universitaire;
  c) pertinence sociale: l'évolution des tendances du marché de l'emploi et, spécialement pour les programmes professionnels, les débouchés pour les diplômés; de façon plus générale, s'assurer que le programme répond aux attentes de la société à l'égard de la formation dispensée.

La Commission a constaté que l'adéquation des conditions d'admission au programme par rapport aux objectifs de formation n'est pas traitée dans les dossiers d'évaluation qu'elle a examinés; cela s'explique sans doute par l'absence de directives à cet effet. Par conséquent, la Commission **suggère à l'Université de modifier ses directives de façon à ce que soit assuré l'examen des conditions d'admission des étudiants, notamment en ce qui a trait à leur formation antérieure.**

Quant à l'analyse des pertinences interuniversitaire, institutionnelle et sociale des programmes, la Commission a constaté qu'elle n'est pas adéquate. Par exemple, dans le cas du baccalauréat en psychologie, le «**Rapport d'auto-évaluation**» procède à une comparaison des programmes offerts par d'autres universités canadiennes en examinant seulement la répartition des crédits de chacun de ces programmes. La Commission note également que la Corporation professionnelle des urbanistes n'a pas été consultée au sujet de la pertinence sociale du programme de baccalauréat en urbanisme. L'examen des pertinences est également lacunaire dans les dossiers d'évaluation des programmes d'études avancées qui lui ont été soumis. Ainsi,

la Commission recommande

que l'UQAM porte une attention particulière à l'examen des pertinences interuniversitaire, institutionnelle et sociale de ses programmes, particulièrement à l'étape de l'auto-évaluation des programmes.

Recommandation 8

Conclusion et recommandations

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes considère que le processus d'évaluation périodique mis en oeuvre par l'Université du Québec à Montréal satisfait, pour une bonne part, aux exigences de la **«Politique des établissements universitaires du Québec relative à l'évaluation périodique des programmes existants»** et permet d'améliorer la qualité et la pertinence des programmes offerts par l'établissement.

L'une des forces de ce processus repose, selon la Commission, sur son ouverture et sa transparence. En outre, la Commission a noté avec intérêt la participation de représentants des milieux socio-économiques au processus d'évaluation périodique.

Sa principale faiblesse tient à l'insuffisance de la participation de pairs au sens de la Commission. Compte tenu que les pairs jouent un rôle important dans le processus d'évaluation périodique notamment en permettant la création d'un espace de médiation entre les «évalués» et les «autorités» universitaires, il y aurait lieu que leur contribution au processus d'évaluation périodique soit structurée adéquatement.

Enfin, au-delà des suggestions qu'elle a proposées, au fil du présent rapport, sur divers aspects du processus d'évaluation, la Commission souhaite rappeler ici les recommandations qu'elle formule à l'intention de l'Université du Québec à Montréal:

1. que l'UQAM veille à mieux distinguer le processus d'évaluation en profondeur des opérations de révision d'un programme (p. 19);

2. que l'UQAM assure l'évaluation en profondeur des programmes de certificat qui mènent à l'obtention d'un diplôme de baccalauréat par cumul de certificats (p. 20);

3. que l'UQAM prenne les mesures nécessaires afin qu'une analyse des ressources professorales, notamment sur le plan de leur qualification et de leur expérience, soit intégrée dans le «**Rapport d'auto-évaluation**» (p. 22);

4. que l'UQAM respecte les dispositions de ses politiques institutionnelles stipulant que chaque expert rédige un rapport individuel, ou modifie ses politiques en fonction des pratiques reconnues (p. 23);

5. que l'UQAM s'assure que le Comité sectoriel d'évaluation des programmes joue un rôle plus actif dans l'évaluation périodique de ses programmes de premier cycle, notamment en portant, dans le cadre d'un rapport d'évaluation, un jugement qualitatif sur chacun des programmes évalués (p. 25);

6. que l'UQAM assure l'évaluation par les pairs de ses programmes d'études avancées selon le modèle qu'elle jugera le plus approprié (p. 26);

7. que l'UQAM prévoie un plan quinquennal des évaluations en profondeur en plus du plan annuel actuellement en vigueur (p. 28);

8. que l'UQAM porte une attention particulière à l'examen des pertinences interuniversitaire, institutionnelle et sociale de ses programmes, particulièrement à l'étape de l'auto-évaluation des programmes (p. 30).

Annexe 1

Membres de la Commission de vérification de l'évaluation des programmes

Monsieur Maurice L'Abbé, président

Monsieur Gilles Boulet

Madame Thérèse Gouin-Décarie

Monsieur Pierre Potvin

Monsieur Edward J. Stansbury

Liste des principaux documents consultés

«**Dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en urbanisme**» (1993-1994).

«**Dossier d'évaluation du programme de baccalauréat en psychologie**» (1994).

«**Dossier d'évaluation du programme de maîtrise en chimie**» (1991-1994).

«**Dossier d'évaluation du programme de maîtrise en linguistique**» (1991-1994).

Décanat des études avancées et de la recherche (1988). «**Politique d'évaluation des programmes d'études avancées**».

Décanat des études avancées et de la recherche (1994). «**Plan d'évaluation des programmes d'études avancées, 1994-1995**».

Décanat des études avancées et de la recherche (1995). «**Plan d'évaluation des programmes d'études avancées, 1995-1996**».

Décanat des études avancées et de la recherche (1995). «**Suivi de l'évaluation en profondeur des programmes d'études avancées**».

Décanat des études de premier cycle (1987). «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**».

Décanat des études de premier cycle (1988). «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**».

Décanat des études de premier cycle (1992). «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**».

Décanat des études de premier cycle (1993). «**Document de travail. Évaluation de programmes d'études**».

Décanat des études de premier cycle (1993). «**Évaluation d'un programme d'études de premier cycle. Renseignements relatifs à l'expertise externe**».

Décanat des études de premier cycle (1995). «**Politique d'évaluation des programmes de premier cycle**».

Décanat des études de premier cycle (1994). «**Plan d'évaluation des programmes de premier cycle, 1994-1995**».

Décanat des études de premier cycle (1995). «**Plan d'évaluation des programmes de premier cycle, 1995-1996**».

Décanat des études de premier cycle (1995). «**Suivi de l'évaluation**».

Université du Québec (1992). «**Avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur la politique d'évaluation des programmes de premier cycle de l'UQAM**».

Université du Québec (1993). «**Avis du vice-président à l'enseignement et à la recherche sur la politique d'évaluation des programmes d'études avancées de l'Université du Québec à Montréal**».

Horaire de la visite à l'UQAM

Mercredi, le 8 mars 1994

9h30 Rencontre avec madame Céline Saint-Pierre, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, madame Micheline Pelletier, doyenne des études de premier cycle et monsieur François Carreau, doyen des études avancées et de la recherche.

10h00 Rencontre avec madame Micheline Pelletier, doyenne des études de premier cycle et madame France Fontaine, adjointe à la doyenne des études de premier cycle.

11h00 Rencontre avec monsieur Marcel Rafie, vice-doyen de la Famille des sciences humaines, monsieur Marcel Samson, directeur des études de premier cycle, École des sciences de la gestion, monsieur André Piérard, professeur, Département de sociologie, monsieur Guy Lemay, professeur, Département de géographie, madame Danièle Roussy, coordonatrice, Famille des sciences humaines; monsieur Réginald Trépanier, adjoint à la doyenne, Décanat des études de premier cycle; madame Claudette Jodoin, adjointe à la vice-rectrice, Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, monsieur George Adamczyk, professeur, Département de design; madame Denise Véronneau, directrice, Module certificats de perfectionnement en éducation; monsieur Bernard Schiele, professeur, Département des communications; monsieur Michel Jebrak, professeur, Département des sciences de la terre; madame Carole Lafond-Lavallée, professeur, Département des sciences comptables; monsieur Michel Hébert, professeur, Département d'histoire.

13h30 Rencontre avec monsieur Richard Morin, ex-directeur, Département d'études urbaines et touristiques; monsieur Luc-Normand Tellier, directeur, Département d'études urbaines et touristiques; monsieur Calvin Veltman, directeur, Module d'urbanisme; monsieur Jacques Lajoie, directeur, Module de psychologie; monsieur Robert Vallerand, ex-directeur, Département de psychologie.

14h30 Rencontre avec madame Delphine Trompe, monsieur Donald Saint-Gelais, monsieur Alexandre Thibeault, étudiants ayant participé au processus d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en urbanisme; madame Sonia Boivin, madame Élise Lebeau et monsieur François Neveu, étudiants ayant participé au processus d'évaluation périodique du programme de baccalauréat en psychologie.

Jeudi, le 9 mars 1995

9h30 Rencontre avec monsieur François Carreau, doyen des études avancées et de la recherche, monsieur André Bourret, adjoint au doyen des études avancées, monsieur Réjean Dubuc, professeur, Département de kinanthropologie et membre de la Sous-commission des études avancées et de la recherche; monsieur Jacques Rhéaume, professeur, Département des communications et membre de la Sous-commission des études avancées et de la recherche.

10h30 Rencontre avec madame Francine Denizeau, membre du Comité de programme des études avancées en chimie et ex-responsable du programme de maîtrise en chimie, monsieur Daniel Vocelle, ex-directeur du Département de chimie, madame Monique Lemieux, professeur, responsable de l'auto-évaluation du programme de maîtrise en linguistique et monsieur Robert Papen, professeur, responsable de l'auto-évaluation du programme de maîtrise en linguistique et ex-directeur du Département de linguistique.

11h30 Rencontre avec madame Céline Saint-Pierre, vice-rectrice à l'enseignement et à la recherche, madame Micheline Pelletier, doyenne des études de premier cycle, monsieur François Carreau, doyen des études avancées et de la recherche, madame France Fontaine, adjointe à la doyenne des études de premier cycle et monsieur André Bourret, adjoint au doyen des études avancées.

Note sur l'évaluation par les pairs

La Commission de vérification de l'évaluation des programmes a visité, à ce jour, 7 établissements universitaires. Au cours de ces visites, la Commission a constaté l'existence de multiples formes d'évaluation des programmes d'études ou des unités d'enseignement et de recherche, la plupart étant conformes à la «**Politique**» de la CREPUQ en cette matière. Cependant, certains processus ne respectent pas la lettre ou tout au moins l'esprit de la «**Politique**» et, dans ces cas, la Commission a jugé bon de recommander aux établissements concernés les modifications qui lui semblaient s'imposer.

Il importe de rappeler que de façon générale, tous les processus d'évaluation périodique vérifiés respectent les exigences de la «**Politique**» en ce qui concerne l'auto-évaluation (article 2.3 a) ainsi que le recours à l'avis d'experts externes (article 2.3 b). Toutefois, lorsqu'il s'agit de procéder à l'évaluation par les pairs (article 2.3 c) les processus diffèrent.

La Commission a identifié trois modèles d'évaluation par les pairs, modèles qui, au jugement de la Commission, satisfont aux exigences de la «**Politique**» de la CREPUQ.

1. **Comité interne d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité rédige un rapport qui constitue la dernière étape du processus d'évaluation. Ce rapport tient compte du «**Rapport d'auto-évaluation**», du «**Rapport des experts externes**» ainsi que de la réaction des responsables du programme évalué au «**Rapport des experts**». Le «**Rapport du comité interne d'évaluation**» pose un jugement sur le programme évalué et il est assorti de recommandations; il constitue l'étape finale de l'évaluation périodique. Le dossier complet d'évaluation est ainsi constitué de quatre documents distincts.

   La Commission estime que l'un des avantages du Comité interne d'évaluation est de conserver à l'institution un certain contrôle sur les résultats de l'évaluation en confiant à des collègues seniors, expérimentés et bien au fait des priorités et des contraintes institutionnelles le jugement sur le programme mettant un terme à l'évaluation. Dans ce modèle, l'avis des experts externes reste important car il représente souvent le seul input du point de vue disciplinaire. En général, des membres du Comité interne d'évaluation sont choisis dans une discipline connexe de celle du programme évalué, ce qui permet au Comité interne d'évaluation de mieux profiter de l'avis des experts. La présidence du Comité interne d'évaluation est habituellement confiée au doyen ou à son représentant.

   C'est ce modèle de processus qui est en vigueur à l'Université Concordia, à l'Université de Montréal, à l'Université McGill et, maintenant suite à une réforme récente, à l'Université Laval.

2. **Comité interne central d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour l'ensemble des évaluations de l'établissement ou d'un secteur de l'établissement, un comité institutionnel ou sectoriel composé de pairs**, c'est-à-dire de professeurs de l'établissement qui ne participent pas aux programmes évalués. Ce Comité interne central d'évaluation joue un rôle similaire à celui du Comité interne d'évaluation.

   En fait, ce modèle constitue une variante du Comité interne d'évaluation et il présente à peu de choses près les mêmes avantages; étant donné son mandat, le Comité interne central d'évaluation enrichit son expertise et son expérience d'une évaluation à l'autre, ce qui peut constituer un atout intéressant pour l'établissement ou pour le secteur concerné.

   Ce modèle peut convenir à un établissement ou à un secteur d'études relativement petit, mais il serait difficile à appliquer à des unités de grandes tailles. Ce modèle est celui qu'applique l'UQAM pour évaluer ses programmes de premier cycle.

3. **Comité mixte d'évaluation**. Ce modèle prévoit, **pour chacune des évaluations de programme ou d'unité, un comité spécifique d'évaluation composé d'experts externes et de pairs**, les experts externes provenant d'autres universités et les pairs étant des professeurs de l'établissement qui ne participent pas au programme évalué ou qui n'appartiennent pas à l'unité évaluée. Ce comité mixte rédige un rapport en tenant compte du «**Rapport d'auto-évaluation**» ainsi que des renseignements obtenus au cours d'une visite de l'établissement. Ce rapport, qui contient un jugement d'évaluation et des recommandations, est soumis aux responsables du programme ou de l'unité pour réaction. Le dossier complet de l'évaluation est ainsi constitué de trois documents distincts.

   Le Comité mixte d'évaluation constitue un mécanisme différent de contrôle institutionnel. Son rôle peut être efficace si les pairs qui en sont membres sont bien choisis et s'ils remplissent correctement leur mandat. Pour accomplir son mandat, un tel comité doit habituellement tenir plusieurs réunions: cette contrainte risque de limiter le choix des experts externes. En outre, le rapport produit par le Comité mixte ne permet pas d'obtenir de la part des experts externes un avis distinct lequel constitue généralement une source unique et privilégiée d'informations sur la qualité du programme évalué, notamment au plan disciplinaire, et sur les ressources qui y sont affectées.

   Ce troisième modèle d'évaluation par les pairs est celui qu'a retenu l'INRS.

   Ces trois modèles d'évaluation par les pairs respectent la distinction importante entre d'une part, l'évaluation proprement dite et, d'autre part, les suites qui lui sont données. En effet, le terme du processus d'évaluation périodique est constitué du jugement final porté par le comité d'évaluation, que ce soit le Comité interne d'évaluation, le Comité interne central d'évaluation ou le Comité mixte d'évaluation. Une fois ce jugement formulé dans un rapport, l'établissement doit s'en saisir, par un mécanisme approprié, décider dans quelle mesure il est d'accord avec les recommandations qui y sont contenues et, ultérieurement, en surveiller la mise en oeuvre. Ce mécanisme peut être sous la responsabilité d'une instance statutaire, telle qu'un conseil ou une commission, ou encore d'un officier supérieur tel qu'un doyen ou un vice-recteur.